



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 144N/2026 - Page 1 / 1

FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING FACE A LA POSTE  
14, RUE MARIUS MINNARD  
LE 29 JUILLET 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417-10,  
Considérant les travaux d'entretien des espaces verts et de la voirie dans le parking communal situé en vis-à-vis de la poste 14, rue Marius Minnard 78640 Neauphle-le-Château,  
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

### ARRÊTE

- Article 1 :** Le parking communal situé 14, rue Marius Minnard, derrière la résidence "Agatha" sera fermé à la circulation le 29 juillet 2026 pour effectuer l'entretien des espaces verts, de la voirie et des abords.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit, et considéré comme gênant au sens du Code de la route, sur l'ensemble du parking le jour mentionné à l'article 1.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.
- Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 17 juillet 2026



**Madame la Maire**

**Sandrine KESLER**

